



Arrêté municipal temporaire MA-03-2025

Portant réglementation provisoire de la circulation

Le Maire de la Commune d'YTRAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1997 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que l'organisation de la fête de la musique le 21/22 juin 2025 à Ytrac organisé par Ytrac Animation nécessite de prendre des mesures de sécurité publique notamment au niveau de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : pour le bon déroulement de la fête de la musique et afin de préserver la sécurité du public, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante le samedi 21 juin 2025 à partir de 17h à 2h00 du matin le dimanche du 22 juin 2024.

-Rue des dahlias et place Pierre Moissinac : la circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal.

A Ytrac, le 04/06/2025
Le Maire


B. GINEZ

